

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la **société SUEZ EAU France SAS** dont l'adresse du siège social est à **ANZIN – 219 avenue Anatole France-Suez-Vision Nord**, à exécuter des travaux sur la Commune de Tétéghem,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

ARRETONS

Article 1 : Du 26 février au 28 février 2024, la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement sera interdit :

- **03 Allée des forts à Tétéghem - Coudekerque village (Terrassement en trottoir pour renouvellement de regard.)**

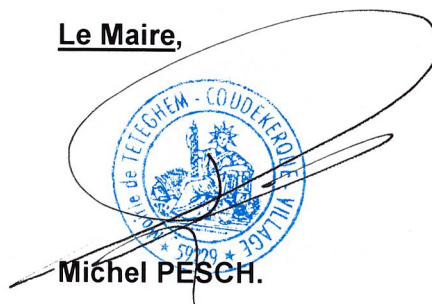
Article 2 : Durant la durée du chantier, les riverains éviteront de stationner à proximité du chantier de 8H00 à 17H00 et respecteront la mise en place de la signalisation. La vitesse sera limitée à 30 Km/h. La circulation se fera au besoin en demi-chaussée à l'aide de feux tricolores

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise SUEZ EAU France SAS, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

Article 4 : Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Tétéghem-Coudekerque village,
Le 26 février 2024.

Le Maire,


Michel PESCH.